

Arrêté 2023-PG-094
Arrêté portant réinscription sur liste d'aptitude
Concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe
Session 2021

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu de décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu l'arrêté n° 2021-PG-072 du 03 novembre 2021 portant inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe, session 2021,

Considérant les demandes de prolongations d'inscription sur la liste d'aptitude de lauréats non recrutés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont réinscrits sur liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe, session 2021, pour une troisième année, les lauréats dont les noms sont portés sur l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La présente liste prend effet à compter du **15 novembre 2023** et est valable jusqu'au 15 novembre 2024.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat, qui ne serait pas nommé dans un délai de 1 an à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 15 novembre 2024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

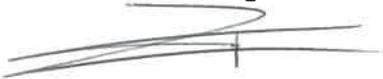
Fait à Luisant, le 09 novembre 2023



Le Président,

Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 13 NOV. 2023
et de la publication le : 14 NOV. 2023
Par délégation,
La directrice générale des services,


Céline ROUSSET

CENTRE DE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

Concours d'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2e CLASSE
- Session 2021 -

Réinscriptions sur la LISTE D'APTITUDE
du 15 NOVEMBRE 2023 au 15 NOVEMBRE 2024

NOM - Prénom	Spécialité
BANGUIAU Maguy	AIDE-SOIGNANT
CHESNIER Pauline	AIDE-SOIGNANT
CHOUCHOUH Nadia	ASSISTANT DENTAIRE
DE ABREU MENDES Maria	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
HEE Mélanie	AIDE-SOIGNANT
KAZDAGHLI Neïla	ASSISTANT DENTAIRE
POIDEVIN Flora	AIDE-SOIGNANT
POIRIER Isabelle	AIDE-SOIGNANT
ROSE Anne-Laure	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

La présente liste est arrêtée à 09 lauréats.

